



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction Départementale
des Territoires du Rhône**

Service Planification Aménagement Risques

Arrêté préfectoral n°2015023-0005 modifiant l'arrêté n°2014178-0004 du 21 juillet 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013193-0001 du 16 juillet 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site des sociétés IN TERRA LOG à CHAPONNAY ; CREALIS et SOCIETE DU DEPOT DE SAINT PRIEST à SAINT-PRIEST

*Le Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L125-2-1, R125-8-1 à R. 125-8-5 ; L125-2, L 515-8 et D 125-29 à D 125-34 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3611-1 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1990 modifié portant création du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles et des Risques dans l'Agglomération Lyonnaise (SPIRAL) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-3424 du 31 mai 2007 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation auprès des sociétés DISPAGRI à CHAPONNAY, CREALIS et SOCIETE DU DEPOT DE SAINT-PRIEST à SAINT-PRIEST et les arrêtés n°2008-4792 du 04 septembre 2008 et n°2009-2671 du 18 mai 2009 modificatifs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013193-0001 du 16 juillet 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site des sociétés IN TERRA LOG à CHAPONNAY ; CREALIS et SOCIETE DU DEPOT DE SAINT PRIEST à SAINT-PRIEST en remplacement du Comité Local d'information et de Concertation constitué auprès des sociétés DISPAGRI à CHAPONNAY, CREALIS et SOCIETE DU DEPOT DE SAINT PRIEST à SAINT-PRIEST et l'arrêté n°2014178-0004 du 21 juillet 2014 modificatif;

Considérant la création, depuis le 1^{er} janvier 2015, de la métropole de Lyon en lieu et place de la communauté urbaine de Lyon, et dans les limites territoriales précédemment reconnues à celle-ci, du département du Rhône ;

Sur proposition de M.le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Composition de la commission de suivi de site :

La partie collège « élus des collectivités territoriales » de l'article 2 de l'arrêté n°2014178-0004 du 21 juillet 2014 modifiant l'arrêté préfectoral n°2013193-0001 du 16 juillet 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site des sociétés IN TERRA LOG à CHAPONNAY ; CREALIS et SOCIETE DU DEPOT DE SAINT PRIEST à SAINT-PRIEST est abrogée et remplacée comme suit :

Collège "élus des collectivités territoriales" :

- M. le président de la métropole de Lyon ou son représentant (élu de la métropole de Lyon)
- M. le président du conseil régional de la région Rhône-Alpes ou son représentant (élu du conseil régional)
- M. le président du conseil général du Rhône ou son représentant (élu du conseil général du Rhône)
- M. le président de la communauté de communes du pays de l'Ozon ou son représentant (élu de la communauté de communes du pays de l'Ozon)
- M. le maire de MIONS ou son représentant (élu de cette commune)
- M. le maire de VENISSIEUX ou son représentant (élu de cette commune)
- M. le maire de CORBAS ou son représentant (élu de cette commune)
- M. le maire de SAINT -PRIEST ou son représentant (élu de cette commune)
- M. le maire de CHAPONNAY ou son représentant (élu de cette commune)

ARTICLE 2 : Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Exécution :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône et le directeur départemental des territoires du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Lyon, le 17 MARS 2015

Le Préfet,

Le Préfet,
Secrétaire général, Préfet Délégué pour l'égalité des chances

Xavier INGLEBERT